

**2018-11-168-CAB**

**nomenclature: 9.1.1**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2018**

**OBJET : CONVOCATION DES ÉLECTEURS EN VUE DE LEUR CONSULTATION**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept novembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

**PRÉSENTS**

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. HERVELIN, M. GONZALES, M. LAPEBIE, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, Mme MOUNIER, Mme PICAT, M. COUTIER, M. GARANS, Mme SAINT-AUBIN, M. DUBUS, Mme BISBAU, Mme PERIMONY-BENASSY, Mme MONTAUCET, M. ROBLES, Mme FAURE, M. POULAERT

**ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS**

|                |               |             |
|----------------|---------------|-------------|
| M. LECERF      | procuration à | M. HERVELIN |
| M. SALLABERRY  | procuration à | Mme NOGARO  |
| Mme CAMBRONERO | procuration à | M. LAURENT  |
| M. SAUBIETTE   | procuration à | M. DUBERT   |
| M. AJA         | procuration à | M. GONZALES |

**ABSENTS :**

Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

**SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs: 5

Nombre de votants : 31

## **2018-11-168-CAB - CONVOCAATION DES ÉLECTEURS EN VUE DE LEUR CONSULTATION**

Monsieur le Maire expose,

Depuis des années, la Ville de Tarnos n'a de cesse de demander une modification de la gestion de la Communauté de communes du Seignanx, en matière de fiscalité, de démocratie, de coopération et d'attribution de compensation à la ville de Tarnos, notamment au regard des très importantes recettes générées par le territoire tarnosien au profit de la Communauté de communes du Seignanx.

La Communauté de communes du Seignanx cumulant les échecs, la Ville de Tarnos dénonce en vain :

- La baisse du pouvoir d'achat des habitants. Les impôts communautaires prélevés sur tous les ménages ont progressé de 43 %, suite à l'instauration de la Taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Certains tarifs de prestations du Centre intercommunal d'action sociale, comme l'aide à domicile, ont subi une hausse vertigineuse atteignant jusqu'à 82 %,
- L'exclusion de la majorité municipale de Tarnos du Bureau communautaire et l'absence réelle de concertation avec la population,
- L'échec dans le domaine du développement économique, avec celui de son projet phare « Les Allées Shopping », qui aurait dû permettre selon ses promoteurs la création de 600 emplois pour sa réalisation et 1 500 pour son exploitation, de générer des retombées fiscales conséquentes, permettant d'envisager le développement d'un réseau de transport collectif pour les communes d'Ondres et Saint-Martin-de-Seignanx,
- L'iniquité dans la répartition des investissements communautaires par commune, 44,5 % de ceux-ci ayant été réalisés sur la commune d'Ondres afin, essentiellement, d'irriguer le flux de circulation automobile vers l'hypothétique centre commercial « Les Allées Shopping »,
- Les velléités de superposer aux Plans Locaux d'Urbanisme de chaque commune (PLU) un document unique de planification de l'urbanisme (PLUI) pour les 8 communes du Seignanx.

Cette situation entraîne le Seignanx dans l'impasse. Comment une intercommunalité peut-elle avancer en mettant au ban une commune qui représente 46,6 % de sa population et 66 % de ses recettes fiscales (un cas unique en France) ?

Attaché à l'implication des Tarnosiens dans les affaires de la cité et convaincu que leur rôle dans les prises de décisions est fondamental, leur permettant ainsi un plein exercice de leur citoyenneté, le Conseil municipal propose de consulter les Tarnosiens pour savoir s'ils sont favorables à ce que la Ville de Tarnos continue d'exiger de la Communauté de Communes du Seignanx :

- Une baisse du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

- Une représentation significative de la majorité municipale dans l'exécutif et une pleine coopération avec toutes les communes membres,
- Une réévaluation de l'attribution de compensation figée depuis 2009, malgré l'essor économique réalisé à Tarnos, générant la majeure partie des recettes fiscales perçues par la Communauté de Communes,
- Une répartition plus équitable des investissements sur les différentes communes.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L1112-15 à L1112-22,

Considérant que la Municipalité n'a de cesse de demander une modification de la gestion de la Communauté de communes du Seignanx, en matière de fiscalité, de représentation de la majorité municipale dans l'exécutif communautaire, de coopération, d'attribution de compensation à la ville de Tarnos et de répartition plus équitable des investissements sur les différentes communes,

Considérant que le rôle des Tarnosien.ne.s dans les prises de décisions est fondamental pour un plein exercice de leur citoyenneté,

## **DELIBERE**

**DÉCIDE** d'arrêter le principe d'une consultation des électeurs sur la question suivante :

"Face à la situation actuelle de la Communauté de Communes du Seignanx marquée par :

- La hausse de 43% de la fiscalité sur les ménages en 2016, avec l'instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,
- L'exclusion de la majorité municipale tarnosienne de l'exécutif communautaire,
- L'échec dans le domaine du développement économique et de l'emploi (Allées Shopping),
- La faiblesse des investissements communautaires en faveur de Tarnos (19 %),

**Êtes-vous favorable à ce que la Ville de Tarnos continue d'exiger de la Communauté de Communes du Seignanx:**

- Une baisse du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

- Une représentation significative de la majorité municipale dans l'exécutif et une pleine coopération avec toutes les communes membres

- Une réévaluation de l'attribution de compensation figée depuis 2009, malgré l'essor économique réalisé à Tarnos, générant la majeure partie des recettes fiscales perçues par la Communauté de Communes,

- Une répartition plus équitable des investissements sur les différentes communes?"

Il devra être répondu par « oui » ou par « non » à la question posée.

Conformément à la loi, il est expressément précisé que cette consultation des électeurs a le caractère d'une demande d'avis, qui n'engage pas la Collectivité.

**DÉCIDE** de charger Monsieur le Maire de procéder à la convocation des électeurs le

**DIMANCHE 17 MARS 2019**

**DÉCIDE** de fixer les modalités d'organisation de ce scrutin ainsi qu'il suit :

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures, dans les 12 bureaux de vote de la Commune.

Conformément à l'article L1112-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, seuls peuvent participer au scrutin les électeurs de nationalité française inscrits, dans les conditions prévus par les articles L30 à L40 du code électoral, sur les listes électorales de la commune de Tarnos, les ressortissants d'un État membre de l'Union européenne inscrits, dans les conditions prévues aux articles LO 227-1 à LO 227-5 du même code, sur les listes électorales complémentaires établies pour les élections municipales.

Le scrutin est organisé dans les conditions prévues par les articles R 1112-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, déclarant applicables à la consultation locale, les articles R40 et suivants du Code Électoral relatifs aux opérations préparatoires au scrutin, au déroulement des opérations de vote, au recensement des votes et à la proclamation des résultats.

Conformément à l'article R1112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un dossier d'information sera mis à la disposition du public en mairie, du 25 février au 17 mars 2019. Le dossier comprendra la présente délibération et les observations éventuelles des conseillers municipaux.

**DÉCIDE** de fixer les modalités de participation à la campagne en vue de la consultation :

Conformément à l'article R1112-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les groupes d'élus, partis et groupements politiques remplissant les conditions posées par l'article LO 1112-10 présentent une demande d'habilitation au maire au plus tard avant 17 heures le troisième lundi qui précède le jour du scrutin.

**DÉCIDE** que les dépenses liées à l'organisation de la consultation des électeurs, constituant une dépense obligatoire de la collectivité, seront imputées sur les crédits ouverts à la section de fonctionnement de la Commune.

**Vote: 31**

**Pour: 23**

**Contre : 3 (Mme Faure et MM. Roblès et Poulaert)**

**Abstention : 5 (Mmes Montaucet, Bisbau et Cambronero et MM. Lapébie et Laurent)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 28 novembre 2018

Le Maire

